



Fonds Euro

Objectif Climat

GENÈSE DU FONDS EURO OBJECTIF CLIMAT

UN ENJEU SOCIÉTAL MAJEUR

Le réchauffement climatique causé par les activités humaines atteint un rythme sans précédent.



Dans son dernier rapport publié en 2023, le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) alertait sur **la nécessité de réduire fortement les émissions de gaz à effet de serre.**



Le limite de température à **+1,5°C** prévue par l'Accord de Paris sera atteinte dès 2030 quels que soient les scénarios. Il est donc crucial aujourd'hui de lutter pour contenir la hausse en-dessous des 2°C.

UNE PRÉOCCUPATION CROISSANTE DES ÉPARGNANTS

- **Les enjeux de développement durable** prennent une place de plus en plus importante dans les choix de placement de l'épargne des Français.
- Parmi ces enjeux, la lutte contre le réchauffement climatique apparaît comme leur préoccupation majeure. Ils sont en effet de plus en plus nombreux à **choisir de soutenir des projets à impact positif**, mais ces investissements ne doivent pas se faire au détriment de la performance financière.



En tant qu'assureur innovant, responsable et engagé, Spirica a souhaité contribuer au **financement de la transition écologique en créant un nouveau fonds en euros : le 1^{er} du marché classé « Article 9 »** au sens de la réglementation SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation) dédié à la lutte contre le réchauffement climatique.



Ce fonds a pour objectif de répondre à vos **besoins d'épargne** en tant qu'investisseur privé, mais également à vos **besoins de placement de trésorerie** si vous représentez une structure (association, entreprise...).

UN OBJECTIF D'INVESTISSEMENT SPÉCIFIQUE

CONTRIBUER AU FINANCEMENT DE LA LUTTE CONTRE LE RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE



Objectif d'investissement du
Fonds Euro Objectif Climat :

- Minimum **90 % d'investissement durable** à tout moment
- Maximum 10 % d'investissement gérés à des fins de liquidités

Le fonds vise à répondre à **2 sous-objectifs d'investissement** à travers plusieurs thématiques :

L'atténuation et l'adaptation au changement climatique

Exemples :

- Financement de transports propres
- Aménagement du territoire
- Bâtiments propres
- Economie circulaire
- Production d'énergies renouvelables
- Infrastructures énergétiques

La gestion durable de nos ressources

Exemples :

- Gestion durable des déchets et de l'eau
- Agriculture régénératrice
- Reforestation

Toutes ces thématiques d'investissement sont issues des travaux de **France Nation Verte, la planification écologique du gouvernement** mise en place en 2022 pour réduire encore davantage les émissions de gaz à effet de serre.

<https://www.info.gouv.fr/grand-dossier/france-nation-verte>



**FRANCE
NATION
VERTE** >
Agir • Mobiliser • Accélérer

LES PRINCIPAUX REPÈRES EN FINANCE DURABLE LIÉS AU FONDS

À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE



LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD) DE L'ONU

Ces 17 objectifs de développement durable sont utilisés comme référentiel et **permettent d'évaluer la contribution des investissements responsables au développement durable.**

La contribution est évaluée pour chacun des projets financés.

Définis en 2015, les objectifs de développement durable répondent aux objectifs suivants :

- éliminer la pauvreté
- protéger la planète et améliorer le quotidien de toutes les personnes partout dans le monde
- tout en leur ouvrant des perspectives d'avenir.

Les investissements dans les thématiques présentées permettent de contribuer à **8 Objectifs de Développement Durable** fixés par l'ONU.



LES PRINCIPAUX REPÈRES EN FINANCE DURABLE LIÉS AU FONDS

AU NIVEAU EUROPÉEN



LE RÈGLEMENT SFDR



Le Règlement SFDR (« Sustainable Finance Disclosure Regulation ») sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers est **entré en application le 10 mars 2021**.

Il a pour objectif d'**harmoniser et de renforcer les obligations de transparence** applicables aux acteurs qui commercialisent certains produits financiers ou qui prodiguent des conseils sur ces produits.

Il définit trois catégories de produits :

« ARTICLE 9 »

Les produits poursuivant un objectif d'investissement durable

« ARTICLE 8 »

Les produits faisant la promotion des caractéristiques environnementales et/ou sociales et/ou de gouvernance (ESG)

« ARTICLE 6 »

Les produits ne poursuivant pas d'objectif ou ne faisant pas la promotion de caractéristiques ESG.

Le Fonds Euro Objectif Climat est aligné sur les exigences de l'« **article 9** » de la réglementation SFDR.



LA TAXONOMIE VERTE



La taxonomie verte est un système européen de classification des activités durables qui **définit des critères harmonisés pour déterminer si une activité économique est durable d'un point de vue environnemental**. Son objectif est donc d'orienter les investissements vers les activités « vertes ».

Pour qu'une activité puisse bénéficier du label « vert » au sens de la taxonomie, elle **doit contribuer de manière substantielle à au moins un des six objectifs suivants**, sans porter un préjudice significatif aux cinq autres, tout en respectant des garanties minimales en matière de droits humains et de droit du travail.

6 OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX :

- L'atténuation du changement climatique
- L'adaptation au changement climatique
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et maritimes
- La transition vers une économie circulaire
- La prévention et le contrôle de la pollution
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes

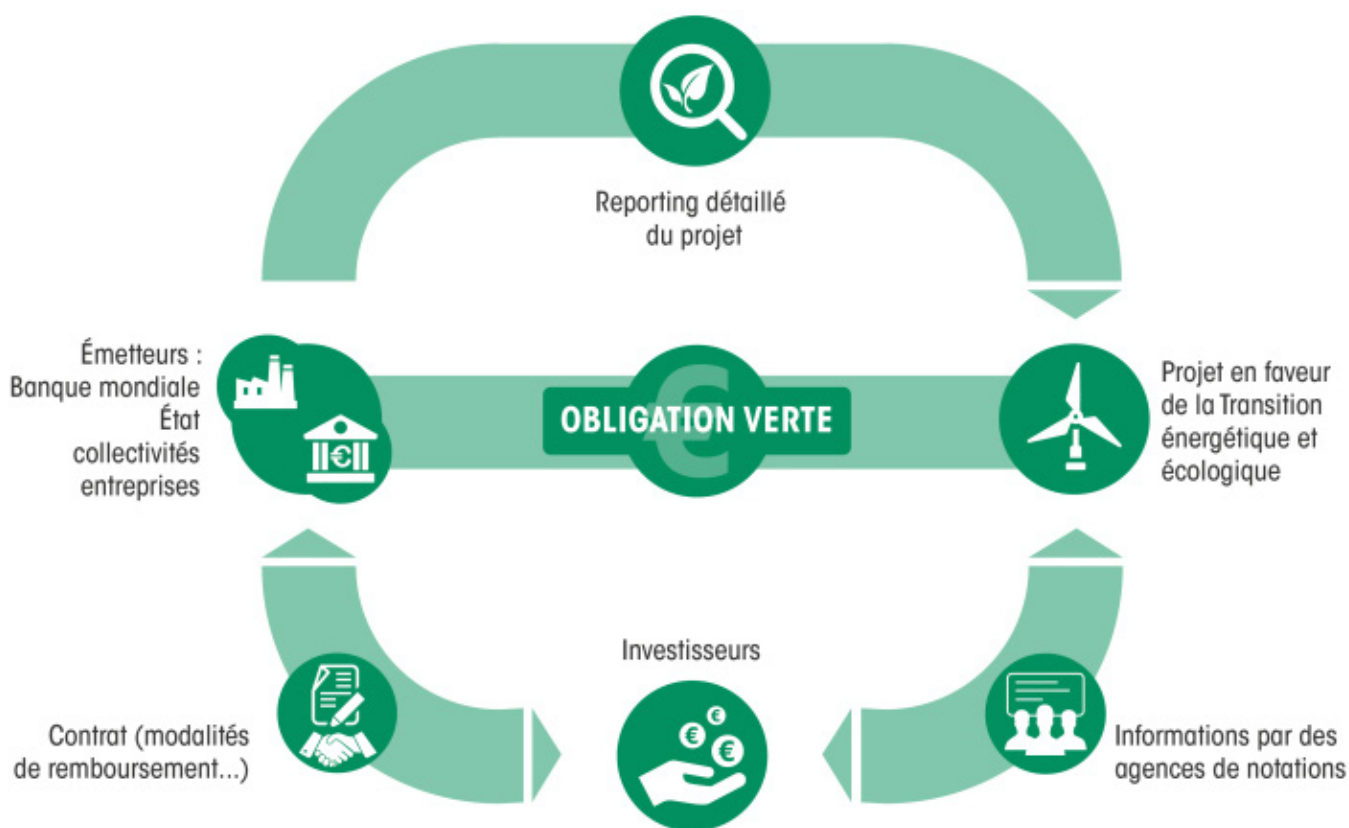
Le Fonds Euro Objectif Climat s'engage à un alignement **à hauteur de 30 % minimum sur la taxonomie**.



LES GREEN BONDS

Une obligation verte ou « Green Bond » est un **emprunt émis sur le marché par une entreprise ou une entité publique** auprès d'investisseurs pour lui permettre de **financer ses projets contribuant à la transition écologique** et plus particulièrement les investissements en infrastructures. Elle se distingue d'une obligation classique par un reporting détaillé sur les investissements qu'elle finance et le caractère vert des projets financés.

Source : Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.



Le Fonds Euro Objectif Climat est composé essentiellement d'obligations vertes (Green Bonds)*.

*Voir l'allocation cible du fonds en page suivante.

CARACTÉRISTIQUES DU FONDS EURO OBJECTIF CLIMAT



EN RÉSUMÉ

- Le **1^{er} fonds en euros** du marché dédié à la lutte contre le réchauffement climatique et classé « **Article 9** » au sens de la réglementation SFDR
- Une **garantie annuelle du capital brute** de frais de gestion, soit de 97,70 % minimum
- Les intérêts sont définitivement acquis
- Un **investissement possible à 100 %***
- Un accès possible en gestion libre par versement initial ou versement libre (ou libres programmés)

**Selon la politique de l'assureur en vigueur*



POINTS CLÉS

- **Date de création** : décembre 2023
- **Objectif d'investissement durable** : contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique
- **Objectif de rendement** : viser un taux de participation aux bénéficiaires au moins égal aux fonds en euros Nouvelle Génération sur le moyen/long terme. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.
- **Horizon de placement recommandé** : 8 ans
- **Frais de gestion maximum** : 2,30 %

ALLOCATION CIBLE

Le Fonds Euro Objectif Climat se décompose en deux poches principales :

MANDAT OBLIGATAIRE

70 % - 80 %

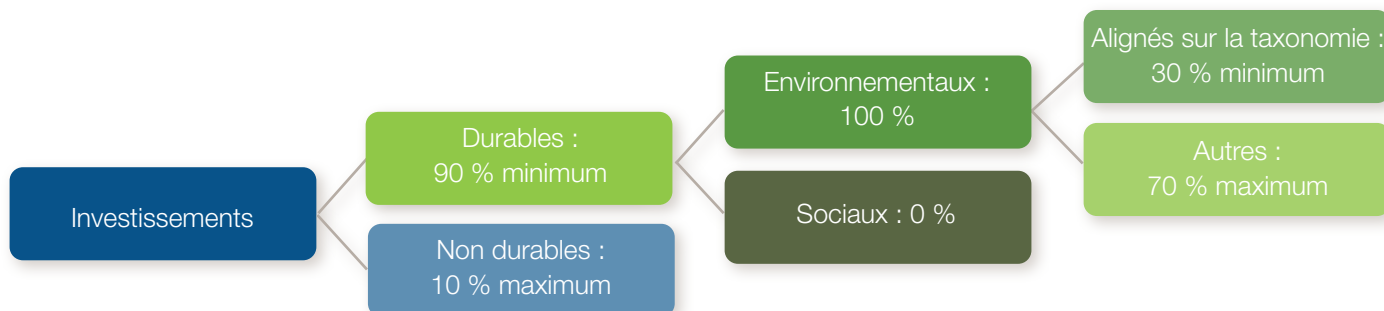
Mandat investissant sur des **obligations vertes (Green Bonds)** ayant des exigences de transparence en termes d'évaluation des impacts positifs sur la transition énergétique et écologique.

POCHE DE DIVERSIFICATION

20 % - 30 %

Exclusivement des supports financiers répondant aux exigences de transparence de l'Article 9 de la réglementation SFDR, dont les thématiques d'investissement sont en lien avec la lutte contre le réchauffement climatique.

ENGAGEMENT EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT



La catégorie « Durables » couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

La catégorie « Non durables » inclut les investissements non considérés comme des investissements durables : trésorerie, liquidités.

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU FONDS

La politique d'investissement du Fonds Euro Objectif Climat suit une méthodologie stricte de sélection des actifs selon plusieurs filtres :



Pour plus de détails sur la politique d'investissement du fonds, veuillez vous référer à l'annexe précontractuelle.

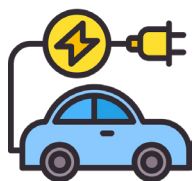
Les informations relatives à la durabilité du support Fonds Euro Objectif Climat sont disponibles ici :

<https://www.spirica.fr/notre-metier/publication-dinformation-en-matiere-de-durabilite/>

*Exclusions qui correspondent à la politique d'investissement du Groupe Crédit Agricole Assurances

EXEMPLE DE PROJETS FINANCÉS DANS LE CADRE DU FONDS

En lien avec sa politique d'investissement, le fonds investit dans différents types d'obligations vertes et de fonds classés «Article 9» au sens de la réglementation SFDR qui permettent de financer des projets contribuant à la transition énergétique et écologique. Par exemple :



FINANCEMENT DE TRANSPORTS PROPRES

Transports privés :

Ce projet vise à soutenir le financement des véhicules 100% électriques d'ici 2030. Rappelons qu'à partir de 2035, toutes les voitures neuves vendues dans l'Union européenne devront être exemptes d'émissions de CO2.

Transports publics :

Un autre projet soutenu par le fonds contribue au financement de la modernisation et de l'extension du réseau de transports en commun d'une région afin d'améliorer la mobilité des habitants de cette zone.



PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Un des projets a pour objectif le financement des énergies renouvelables, levier essentiel pour accélérer la transition énergétique mondiale. Il vise à soutenir la transition vers un modèle énergétique plus durable, incluant par exemple l'installation d'éoliennes terrestres et de centrales hydroélectriques, tout en réduisant l'impact environnemental. Ce projet contribue également à la création de nouvelles opportunités économiques et sociales pour l'ensemble des acteurs concernés.



BÂTIMENTS PROPRES

Ce projet permet le financement de prêts à taux préférentiels pour l'écovénovation et a pour objectif de favoriser la rénovation énergétique des bâtiments, en particulier en rendant accessible le financement des travaux nécessaires pour améliorer leur efficacité énergétique tout en contribuant aux objectifs climatiques mondiaux.

Par ailleurs, d'autres projets financés via le Fonds Euro Objectif Climat couvrent d'une manière plus globale les thématiques sur lesquelles sont axés les objectifs d'investissement du fonds.

UN ENGAGEMENT DE TRANSPARENCE

Les supports financiers dans lesquels investit le Fonds Euro Objectif Climat sont rigoureusement sélectionnés au travers d'une méthodologie stricte et doivent démontrer avec un maximum de transparence leurs impacts positifs sur la transition énergétique et écologique.

Spirica souhaite **fournir cette transparence sur les informations et la mesure d'impact des projets financés par les investissements aux souscripteurs** au fonds.

C'est pourquoi, au-delà du reporting réglementaire obligatoire, Spirica produit un rapport extra-financier annuel visant à présenter les projets financés et leur contribution à l'objectif poursuivi.

Chaque année, un reporting extra-financier transparent est mis à disposition et détaille les informations relatives aux investissements, grâce à différents indicateurs et un suivi des projets financés.



Suivi des projets financés



Détail des actions d'engagement pris dans le cadre de la poche de diversification



Indicateurs clés mis à disposition

UN ACCOMPAGNEMENT PAR
DES EXPERTS



Fondé en 2012, 2DII (2° Investing Initiative) est un groupe de réflexion indépendant à but non lucratif spécialiste en finance durable qui travaille sur des solutions destinées à aligner les marchés financiers et les réglementations sur les objectifs de l'Accord de Paris.

2DII accompagne Spirica dans l'analyse et la mesure d'impact des projets financés par les investissements du fonds et apporte une expertise pour permettre à Spirica de renforcer la contribution du fonds en euros à la lutte contre le réchauffement climatique sur le long terme.



*Document non contractuel achevé de rédiger en janvier 2025.
Ce document a vocation à être remis au client final.*

Spirica, S.A. au capital de 256 359 096 euros, entreprise régie par le Code des Assurances, n° 487 739 963 RCS Paris,
16-18 boulevard de Vaugirard - 75015 PARIS